

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T475

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **l'entreprise EV CHARPENTE** en date du 03 Septembre 2024 pour
effectuer un contrôle d'étanchéité sur menuiseries à l'aide d'une nacelle télescopique, **16 rue
Amiral de Maigret** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la
circulation rue Amiral de Maigret.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit 10 m x 2 m = 30 m² d'emprise) **au droit du 16
rue Amiral de Maigret** ; il sera réservé à l'entreprise EV CHARPENTE pour le stationnement d'une nacelle
télescopique qui pourra être amenée à empiéter sur le trottoir en cas de besoin. Un balisage et une
protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les
automobilistes.

Article 2 : Une déviation vers le trottoir d'en face sera mise en place par l'entreprise EV CHARPENTE.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 30 Septembre 2024 au Vendredi
04 Octobre 2024**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux** et entretenue par
l'entreprise EV CHARPENTE.

Article 5 : La facturation de **deux panneaux** d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors
du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 8.00 € par panneau par
jour (les panneaux doivent être mis 48H avant la date de l'intervention). **Un titre de recette sera émis et
présenté à** : Entreprise EV CHARPENTE COUVERTURE – 333 rue du Village – 27340 CRIQUEBEUF-SUR-SEINE
(SIRET : 798 258 000 00040).

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise
en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de
la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 06 Septembre 2024
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.